**Majò an maké Kréyòl**

**Concours de nouvelles, de contes et de poèmes en créole guadeloupéen**

**EDITION 2022-23**

**règlement**

 ***Article 1 : Présentation***

Dans le cadre de la défense et de la promotion de la langue créole, **le Conseil de la Culture, de l’Education et de l’Environnement** (CCEE) Guadeloupe organise un concours de nouvelles, contes et de poésies en créole guadeloupéen, en collaboration avec l’Académie de Guadeloupe etsous l’égide de la Région Guadeloupe**.**

*Le*prix ***« Majò an maké Kréyòl » - ci-après dénommé MAJÒ*** est un concours littéraire de nouvelles, contes et poésies en créole guadeloupéen, de libre créativité, avec pour thème «**Plézi épi lakontantman** » - « **Plaisir et Bonheur** »

 ***Article 2 : Conditions de recevabilité***

2.1 Ce concours est ouvert **exclusivement aux lycéens** de l’académie de Guadeloupe ayant choisi l’enseignement de langue vivante régionale. Dans le cas de participation d’un candidat de moins de 15 ans, une autorisation parentale (annexe) doit être fournie lors du dépôt du dossier.

Les membres du jury et les membres du comité d’organisation ne sont pas autorisés à concourir.

2.2 Les lauréats du concours **MAJÒ** ne pourront concourir les années qui suivent leur distinction. Les productions ayant fait l’objet d’une publication dans le cadre du concours ne peuvent plus être présentées les années suivantes.

2.3 L’œuvre doit être originale, inédite et individuelle. Elle ne doit pas avoir été primée par un autre concours littéraire. Cette œuvre doit avoir un titre et ne comporter ni signature, ni illustration.

2.4 Les genres littéraires autorisés sont les suivants :

- nouvelle ou conte

- poésie.

2.5 Un candidat ne peut présenter qu’une seule production dans un des trois genres littéraires proposés écrit en créole guadeloupéen et utilisant l’orthographe étudiée en classe (GEREC-1).

2.6 Les œuvres transmises devront respecter les formats de présentation ci-après :

* **une police** : Arial
* **une taille de caractère** : 12
* **une interligne** : 1.5
* **une marge** de 2.5 cm **sur les côtés et** **de** 2 cm **en bas et en haut de page, à partir d’un logiciel bureautique de traitement de texte**.

2.7 La nouvelle ou le conte devra comporter au minimum 2 pages et au maximum 4 pages dactylographiées ou 7800 caractères (espaces non compris).

 La catégorie poème devra être présentée sous forme d’un recueil de 3 poèmes, de 3 pages (un poème par page). Les poèmes comporteront un minimum de quinze vers et un maximum de 30 vers.

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

***Article 3 : Modalités de participation***

3.1 Le dossier de participation composé des pièces suivantes :

* le règlement du concours ;
* la fiche de participation ;
* la fiche d’autorisation de publication et de modification de forme ;
* la fiche d’autorisation parentale pour le candidat mineur

est disponible à partir du ***lundi 3 octobre 2022 au lundi 21 novembre 2022 :***

* sur le site internet de la Région : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
* sur le site internet du Rectorat [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr)
* sur demande aux adresses électroniques suivantes :

janicet@regionguadeloupe.fr

iollivie@regionguadeloupe.fr

3.2 Le dossier complété des productions présentées et des fiches indiquées ci-dessus dûment remplies **- en format PDF** - devra être transmis par courrier électronique, au professeur de créole du candidat qui communiquera l’ensemble des dossiers à Madame l’inspectrice pédagogique régionale :

sarah.mozar@ac-guadeloupe.fr

ou au secrétariat général des IA-IPR :

ce.ipr@ac-guadeloupe.fr

3.3 La date limite d’envoi des dossiers est fixée au ***Vendredi 13 janvier 2023***.

***Article 4 : Composition du jury et critères de décision***

4.1 Le jury est désigné par le comité d’organisation. Il est composé de membres issus du monde culturel, littéraire et éducatif de la Guadeloupe. Le jury élit en son sein un.e président.e et un.e rapporteur.e.

4.2 Le jury est souverain et ses décisions sont prises à la majorité simple des présents. Lors des délibérations, en cas d’égalité des voix, la voix du.de.la président.e est prépondérante.

4.3. Il prend en compte la qualité littéraire de l’œuvre découlant d’une bonne maîtrise de la narration, du créole guadeloupéen et des outils de la poésie

L’évaluation des productions tiendra compte notamment de :

* La cohérence graphique
* Le niveau de langue
* La richesse de la langue (recours à des expressions, proverbes proprement créoles…)
* La fluidité et la recevabilité du propos
* Le niveau de créativité et d’originalité de la production
* La construction de la production (cohérence, jeux sur le rythme, la temporalité, pertinence des descriptions etc.)

***Article 5 : Le Prix MAJÒ***

5.1 Pour chaque catégorie (catégorie nouvelles/contes et catégorie poésie) le jury désigne parmi les œuvres présentées celles qui recevront les 1er, 2ème et 3ème prix

Il pourra attribuer des mentions spéciales à une ou plusieurs œuvres autres que celle primée.

5.2 Les récompenses consistent en l’attribution de bons cadeaux valables dans une librairie de la Guadeloupe, un magasin en électronique…

* + 1er prix d’une valeur de 600 euros,
	+ 2ème prix d’une valeur de 450 euros,
	+ 3ème prix d’une valeur de 300 euros.

5.3 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le ***prix MAJÒ,*** s’il estime qu’aucune œuvre ne remplit les conditions prévues à l’article 4.3 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

5.4 Les résultats seront communiqués au rectorat et dans les établissements scolaires. Ils seront proclamés et les prix décernés à l’occasion de la semaine académique du créole – édition 2023. Ils seront également publiés sur le site internet de la Région.

***Article 6 : Droits de propriété et d’utilisation des œuvres***

6.1 Les auteurs demeurent propriétaires de leurs œuvres. Ils devront fournir l’autorisation nécessaire à leur édition. Du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs se portent garants, contre tout recours éventuel de tiers, en ce qui concerne l’originalité des œuvres présentées.

6.2 Du fait de leur participation, les participants déchargent le comité organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d’auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l’image

Ils autorisent le comité organisateur à en faire l’utilisation la plus large, et ce, sans limitation de durée. L’autorisation s’étend à toute manifestation en lien avec la littérature, à toute reproduction sur tout support, notamment promotionnel, à l’intégration dans sa base de données, dans ses archives historiques, sur des sites internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

6.3 Le comité organisateur procède à la vérification de la cohérence graphique. Par ailleurs, avant l’édition des œuvres, les tapuscrits qui auront fait l’objet de corrections de forme de la part du comité organisateur seront envoyés à l’auteur pour information. En cas de désaccord, le jury est souverain.

 ***Article 7 : Engagement du candidat***

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

**Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification sans appel du candidat.**

Pour toute information complémentaire, contacter :

* Joëlle ANICET, Directrice du CCEE –

 Ligne directe : 0590 47 06 08 ou 06 90 52 19 22

* Iorana OLLIVIER - Chargée de projet - 0590 48 91 20